

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo ON N2V 1K8

Téléphone : 888 432-7901

Rapport public**Date d'émission du rapport :** le 18 mars 2026**Numéro d'inspection :** 2026-1242-0002**Type d'inspection :**

Inspection proactive de la conformité

Titulaire de permis : Caressant-Care Nursing and Retirement Homes Limited**Foyer de soins de longue durée et ville :** Caressant Care Arthur Nursing Home, Arthur**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 12 au 13 et du 17 au 18 mars 2026.

L'inspection concernait :

- Le signalement : n° 00172494 – inspection proactive de la conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant l'inspection :

Normes en matière de dotation en personnel, de formation et de soins
Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Déclaration des droits des résidents**

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1. de la

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo ON N2V 1K8
Téléphone : 888 432-7901

LRSLD (2021)

Non-respect de : l'alinéa 3 (1) 1. de la LRSLD (2021)

Déclaration des droits des résidents

Paragraphe 3 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au plein respect et à la promotion des droits suivants des résidents :

1. Le résident a le droit d'être traité avec courtoisie et respect et d'une manière qui tient pleinement compte de sa dignité, de sa valeur et de son individualité inhérentes, sans égard à la race, à l'ascendance, au lieu d'origine, à la couleur, à l'origine ethnique, à la citoyenneté, à la croyance, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'identité sexuelle, à l'expression de l'identité sexuelle, à l'âge, à l'état matrimonial, à l'état familial ou à un handicap.

Une personne résidente n'a pas été traitée avec courtoisie et respect lorsqu'elle a dû attendre de l'aide pour une de ses activités de la vie quotidienne.

Sources : entretien avec une personne résidente, un infirmier auxiliaire autorisé ou une infirmière auxiliaire autorisée et d'autres personnes.